

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS 2020

1) OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS, domiciliée 105 rue Henry Potez ZAC de Torremilla, 66000 Perpignan - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 479 505 315 (Ci-après désigné "le Vendeur") auprès des Acheteurs professionnels (ci-après désignés "l'Acheteur"), concernant les produits (ci-après désignés " les Produits "). En conséquence, les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce et servent de référence aux dispositions de l'article L 442-6 du même Code. L'Acheteur renonce donc à se prévaloir de toutes dispositions contraires aux présentes conditions. Ces conditions générales de vente, qui annulent et remplacent toutes conditions antérieurement diffusées.

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Vendeur. On entend par " écrit " au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie. Font partie intégrante du contrat : les présentes conditions générales, les conditions particulières acceptées par les deux parties, la commande acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande, les documents du Vendeur complétant les présentes conditions générales, fiches techniques, etc.), le bon de livraison et la facture. Les présentes conditions de vente s'appliqueront quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'Acheteur. Toute autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, et plus généralement les documents de présentation et promotion des Produits du Vendeur, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle qui ne saurait de ce fait engager le Vendeur. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation expresse ou tacite à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2) LOI /TRIBUNAL COMPÉTENT

Le Vendeur et l'Acheteur conviennent de soumettre tout litige de toute nature, né de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, aux tribunaux de Perpignan, siège social de FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS. Le droit applicable est le droit français. La langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

3) COMMANDES

3-1. Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit sur le bon de commande mis à disposition par le Vendeur. Pour être valable, le bon de commande doit préciser la quantité de produits vendus ainsi que le prix convenu, le lieu et la date de livraison. Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du Vendeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par tout moyen de communication écrit par le Vendeur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord écrit du Vendeur.

3-2. Les commandes de l'Acheteur sont fermes et définitives. Aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part de l'Acheteur, ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. En outre, en cas de modification de la commande de l'Acheteur, acceptée par le Vendeur, ce dernier sera délié des délais de livraison initialement convenus.

4) PRIX

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Les tarifs seront toutefois susceptibles d'être révisés à tout moment par le Vendeur en fonction notamment de l'augmentation du coût des matières premières, de l'augmentation ou de la création des taxes applicables dans le secteur d'activité du Vendeur, des conditions d'approvisionnement, etc. Les révisions tarifaires seront communiquées à l'Acheteur en respectant un délai de préavis de un (1) mois. Sauf stipulations contraires, ces prix sont stipulés hors taxes, TVA et autres taxes en sus au taux en vigueur au jour de la facturation, emballages compris. L'Acheteur détermine librement sa politique commerciale et ses prix de vente. Il est en conséquence seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5) PAIEMENT

5-1. Sauf conditions particulières, les ventes sont réglées par l'Acheteur à 30 (trente) jours nets date de facture. Pour tout achat de Produit dont la fabrication est entreprise sur commande particulière, un acompte minimum de 30% du prix total de la facture sera exigé lors de la passation de la commande. Le délai de règlement précité ne peut, de convention expresse entre les parties, être retardé sous quelque prétexte que ce soit. Les réclamations faites par l'Acheteur ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf accord écrit et préalable du Vendeur. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du Vendeur, par traites acceptées, virements bancaires ou tout autre mode de paiement déterminé par le Vendeur conformément à l'échéance. Les factures sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

5-2. En cas de retard de paiement par l'Acheteur au-delà du délai convenu, et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, calculées sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, et ce, conformément à l'Article L 446-1 du Code de Commerce. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Les intérêts de retard seront majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en application des dispositions des articles L.441-3, L.441-6 et D441-5 du Code de Commerce. Si les frais de recouvrement exposés par le Vendeur sont supérieurs à 40 euros, l'Acheteur devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le Vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, et ce dans la limite d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la somme restée impayée à l'échéance, dûment justifiée par le Vendeur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à rencontre de l'Acheteur et des indemnités réparatrices de son préjudice qui lui serait allouées. Tout acompte versé par l'Acheteur pourra être conservé par le Vendeur dans le cadre de la clause pénale ci-dessus énoncée. Enfin, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au Vendeur, l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus. En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et plus généralement de suspendre l'exécution de ses obligations. Toute déduction et/ou compensation sont expressément exclues, sauf accord préalable et exprès du Vendeur.

5-3. Toute détérioration du crédit de l'Acheteur et, de façon plus générale toute modification, quelle

qu'en soit l'origine, de la situation de l'Acheteur, pourra justifier l'exigence de garanties et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le Vendeur, voire le refus par le Vendeur de donner suite aux commandes faites par l'Acheteur.

5-4. Toute réclamation relative au décompte de la facturation des produits (prix, quantité, réductions de prix, remises, ristournes) devra être formulée dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la facture. Après ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

6) ENLÈVEMENT- TRANSPORT-LIVRAISON- RÉCLAMATION

6-1. Sauf convention particulière, la livraison des produits se fera au départ des entrepôts du Vendeur. Cette modalité de vente s'applique quand bien même le Vendeur organiserait pour le compte de l'Acheteur les opérations de chargement ou de transport des produits. L'Acheteur supporte donc tous les frais et risques inhérents au transport des Produits de l'entrepôt du Vendeur à ses propres entrepôts. En deçà de la commande minimum ou en cas de livraison sur plusieurs points de livraison, le coût du transport sera facturé à l'Acheteur lors de la commande en même temps que les Produits, selon le barème forfaitaire de frais de port en vigueur défini en fonction du lieu de livraison et du poids de la commande. Les délais de mise à disposition ou de livraison indiqués par le Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et en fonction des possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni annulation de la commande en cours. Conformément aux dispositions de l'article 442-6, I, 8e du Code de Commerce, le Vendeur ne peut se voir imposer par l'Acheteur une déduction d'office du montant de ses factures de toutes pénalités ou rabais de quelque nature que ce soit qui seraient appliquées sans même que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler et de reconnaître la réalité du grief correspondant.

6-2. Les produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier l'état, la quantité, la qualité des Produits et donc leur conformité au contenu de la commande passée. L'Acheteur, dans cette perspective s'engage à : "prendre possession aux lieux, dates et horaires convenus des Produits du Vendeur, objet de la commande et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande ;"faire part à réception de toute anomalie concernant ces Produits, notamment par l'indication des réserves nécessaires écrites sur le document du transporteur que celui-ci ait été affrété par le Vendeur ou par l'Acheteur et de confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, en produisant tout justificatif nécessaire à la démonstration de ces anomalies, manquants, défauts apparents ;"confirmer les anomalies manquants, défauts apparents constatés au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours, non compris les jours fériés, suivant la réception des produits du Vendeur, accompagnée des justificatifs nécessaires à la démonstration de ces anomalies, manquants, défauts apparents. "Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves au transporteur et au Vendeur dans les délais et selon les modalités et conditions ci-dessus, sera réputé conforme et accepté par l'Acheteur.

6-3. En dehors des problèmes de détérioration lié au transport, de manquants, de défauts apparents ou de non-conformité de la commande visés au paragraphe 6-2 ci-dessus, toutes les autres réclamations concernant la qualité des produits, défauts non apparents, ou vices cachés pour être prises en compte par le Vendeur, devront être faites par lettre recommandée AR spécifiant expressément le numéro de lot concerné, et plus généralement toutes informations et toutes justifications quant à la réalité des vices constatés.

6-4. Dans les cas prévus aux points 6-2 et 6-3 ci-dessus, l'Acheteur devra laisser le Vendeur procéder à la constatation des défauts apparents ou des vices cachés et le cas échéant y apporter une solution. L'Acheteur s'abstiendra donc d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin. L'Acheteur devra par ailleurs prendre toutes dispositions pour ne pas aggraver les défauts apparents ou vices cachés constatés, le non-respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant engagée à rencontre du Vendeur. Tout retour de Produits ne peut être effectué sans le consentement préalable et écrit du Vendeur (matérialisé par une fiche de reprise remplie par le Vendeur et expédiée à l'Acheteur). Les frais et risques liés au transport retour des produits restent, sauf accord écrit du Vendeur, à la charge de l'Acheteur. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur ou le remplacement des Produits au choix du Vendeur, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autre indemnité.

7) UTILISATION DES PRODUITS – EVOLUTION DES PRODUITS

Eu égard à sa qualité de professionnel, l'Acheteur sera seul responsable du choix, du stockage et de l'utilisation des Produits acquis par lui auprès du Vendeur. A ce titre, il déclare être parfaitement informé des caractéristiques et évolutions des Produits acquis auprès du Vendeur. Les Produits sont livrés accompagnés des Fiches de Données de Sécurité et/ou Fiche Technique. L'Acheteur s'engage à prendre connaissance de ces Informations et de les transmettre aux sous-acquéreurs. L'Acheteur reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions nécessaires concernant leurs conditionnements, conditions de stockage, emploi et utilisation, et en conséquence avoir procédé à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause.

L'Acheteur sera seul chargé de déterminer et de s'assurer du caractère approprié et de l'adéquation des Produits du Vendeur à leur destination et des circonstances dans lesquels ceux-ci seront utilisés. Tous conseils ou informations donnés par le Vendeur concernant le caractère approprié et les applications des Produits ne déchargeront pas l'Acheteur d'effectuer ses propres tests et contrôles. Le Vendeur se réserve le droit de faire évoluer ses Produits à tout moment et sans préavis. En conséquence il ne pourra être demandé de frais pour la dépose de composants anciens ni pour la mise en place des évolutions.

8) GARANTIES- RESPONSABILITÉS

8-1. A moins d'une spécification particulière, les produits vendus sont garantis contractuellement par le Vendeur à l'Acheteur ou au sous-acquéreur contre tout défaut de matière, de fabrication ou de fonctionnement, se révélant pendant une durée de un (1) an à compter de la date de livraison ou de prise de possession du produit.

8-2. Garanties particulières :

Garanties couvertures automatiques à lames :

Garantie de 3 ans pour la flottabilité et l'étanchéité des lames.

Cette garantie ne couvre pas les tâches brunâtres isolées ni la décoloration des lames, ni la déformation des lames translucides bleutées et des lames capteurs solaires. Sont également exclus, les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête et tout ce qui est dû à une utilisation non-conforme de la couverture. Sont exclus de cette garantie la corrosion et la dégradation de matériels causés par l'utilisation d'électrolyseur au sel ou d'appareil électro physique.

La mécanique d'enroulement est garantie 3 ans.

Cette garantie de 3 ans ne couvre pas la corrosion et la dégradation de matériels causés par l'utilisation d'électrolyseur au sel ou d'appareil électro physique.

Garantie de 3 ans pour les matériels électriques (coffrets motoréducteurs, etc.)

Garantie de 3 ans pour le modèle Roussillon moteur au fil d'eau dans la mesure où les câblages ont été réalisés conformes à notre notice de montage et à la Norme C15.100

Pour les modèles N Carlit et Zen'it le moteur et le coffret sont garantis 5 ans dans la mesure où le montage

et le câblage sont réalisés conformément à la notice de montage.

Pour les modèles Carlit solaire et Bahia mobile solaire, le moteur est garanti 5 ans dans la mesure où le câblage a été réalisé conformément à la notice de montage.

Dans tous les cas sont exclus de la garantie les conséquences de la foudre, l'immersion des motoréducteurs dans les regards inondables ou lors d'un orage, la mauvaise utilisation du matériel et tout matériel endommagé ou détérioré.

Garanties liners :

La garantie sur les soudures et l'étanchéité de la membrane est de dix (10) ans pour les liners vernis.

Pour les liners non vernis, la garantie sur les soudures et l'étanchéité de la membrane est de dix (10) ans avec application d'un taux dégressif de 10% par an sera appliqué, sur les soudures et l'étanchéité. Dans tous les cas pour les liners vernis et non vernis, les accrocs, trous et déchirures ne sont pas pris par la garantie ainsi que la tenue des coloris ou taches de toutes natures. L'utilisation des produits qui ne sont pas spécifiquement destinés aux traitements des eaux de piscine ou de produits à base de cuivre ou dérivés de cuivre, ou encore de produits et/ou de matériels incompatibles à la tenue des liners entraînent l'annulation de la garantie. Le traitement des eaux de piscine doit être conforme à la législation en vigueur. La compatibilité des traitements des eaux de piscine avec les liners reste sous la responsabilité de l'utilisateur. La garantie ne s'applique que si les recommandations du GIPSOP, de la norme AFNOR N° NFT 54803 1, et de la FNCESEL sont respectées. Un liner non conforme aux cotes doit être renvoyé pour expertise en atelier. La découpe du liner, la fixation des pièces à sceller ou la mise en eau du bassin atteste de l'acceptation par notre client, du liner installé. Aucune contestation concernant les cotes ou la couleur du liner ne pourra dès lors faire l'objet d'une réclamation. La garantie n'inclut pas les frais de dépose, repose, main d'œuvre, vidange, remplissage, traitement de l'eau, déplacement. Pour les membranes armées 150/100, la pose est de la responsabilité du poseur et n'entre donc pas dans le cadre de la garantie.

Garanties couvertures de sécurité et autres bâches à barres :

Garantie de 3 ans sur la bâche (couverture)

Les accrocs, trous et déchirures ne sont pas pris par la garantie ainsi que la tenue des coloris ou tâches de toutes natures. Sont exclus également les dégâts occasionnés par la grêle ou la tempête et tout ce qui est dû à une utilisation non-conforme de la couverture. En cas de chute de neige, la couverture doit être déneigée. Les détériorations engendrées par cette surcharge ne pourront être prises en garantie. Les tensions des sangles doivent être régulièrement contrôlées par l'utilisateur. Garantie 1 an pour la mécanique d'enroulement. Sont exclues de cette garantie la corrosion et la dégradation due à une utilisation non-conforme ; cette garantie ne couvre pas les dégâts occasionnés par la foudre.

8-3. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Cette garantie ne joue pas pour les défauts apparents et/ou manquants. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, ou de tout autre sous-acquéreur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Les défauts ou détériorations des produits consécutifs à un accident extérieur, à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur ou sous-acquéreur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur.

La présente garantie est également exclue en cas de vice résultant de la réparation ou de l'intervention d'un tiers sur les Produits, en cas de mauvaise appréciation par l'Acheteur de ses besoins, et en cas de modifications apportées aux Produits. Le Vendeur a informé l'Acheteur qu'il ne procède pas au montage et à l'installation des Produits vendus. Les Travaux de montage et d'installation des Produits restent donc à la charge et sous la seule responsabilité de l'Acheteur, qui s'engage à respecter la notice de montage et d'utilisation fournie avec les Produits. En conséquence, toute garantie est exclue en cas de vice résultant du montage et/ou de l'installation du produit, comme en cas de non-respect de la notice de montage et d'utilisation. Enfin, aux termes de la présente garantie contractuelle qui se limite au remplacement ou à la réparation des Produits sous garantie, jugés défectueux, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des autres dommages matériels directs causés à l'Acheteur, ainsi qu'à ses clients/sous-acquéreurs, ainsi que des conséquences, de quelque nature qu'ils soient, que les vices auront pu entraîner. Ainsi, en aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, préjudice d'image, manque à gagner.

8-4. Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie contractuelle ci-dessus énoncée, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de UN (1) mois à compter de leur découverte, intervenant pendant le délai de garantie contractuelle.

L'Acheteur devra fournir la facture d'achat ou le certificat de garantie ainsi que toute justification quant à la réalité des vices constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification dans ses ateliers. L'Acheteur devra retourner à ses frais au Vendeur les Produits qu'il estime atteints d'un vice.

Aucun retour de Produit en port Dû ne sera accepté par le Vendeur.

Cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation des Produits sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et les frais de livraison du Produit réparé ou échangé.

Le remplacement des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

8-5. En tout état de cause, la responsabilité civile du Vendeur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant des sommes encaissées au titre de la vente objet du litige.

9) RETOUR MATERIEL NEUF, HORS MATERIEL FABRIQUE SUR-MESURE

L'Acheteur voulant effectuer un retour de matériel neuf, HORS MATERIEL FABRIQUE SUR-MESURE auprès de FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS, devra prendre contact avec le service client sous un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception du matériel pour obtenir une autorisation de retour et un numéro de dossier.

Nous ne sommes pas tenus de reprendre le matériel qui serait retourné pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité.

Le matériel devra être retourné en port payé à 105 rue Henri Potez, 66000 Perpignan, en parfait état dans son emballage d'origine au maximum quinze (15) jours après accord du Vendeur. Tous les frais éventuels de remise à neuf du matériel seront à la charge du client. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par nos services du matériel, un avoir sera consenti après déduction des frais de gestion de 15 euros, d'une décote minimum de 20% qui pourra augmenter selon l'état du matériel.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Acheteur devra revendre les produits du Vendeur en l'état. L'Acheteur ne saurait acquérir, modifier, exploiter ou déposer un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, tel que brevets,

certificats d'utilité, dessins, modèles et marques noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant au Vendeur, et notamment sur les produits, la documentation technique ou commerciale, les dénominations, marques, etc. Toute exploitation, production, modification et plus généralement toute utilisation contraire aux droits du Vendeur, donnera lieu de la part du Vendeur à toute action de son choix, tant civile que pénale, afin de faire cesser ces comportements et réparer le préjudice subi. L'Acheteur s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement, dans le territoire ou en dehors de celui-ci, l'un quelconque des brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles, marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant au Vendeur ou qui y ressembleraient, ni les incorporer, même partiellement, à son nom ou à l'un de ses signes distinctifs ou nom de domaine. L'Acheteur s'engage à informer sans délai le Vendeur de toute atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de celui-ci, dans le territoire, portée à sa connaissance. L'Acheteur s'engage à faire de son mieux pour assister et aider le Vendeur à se protéger contre de telles atteintes.

11) FORCE MAJEURE

Le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la vente, de plein droit, en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuits tels que, notamment, les grèves, Lock-out, les intempéries, les quantités insuffisantes de produits sur le marché, susceptibles d'arrêter ou de réduire la vente de ses produits ou toutes causes non directement et exclusivement imputables au Vendeur. Celui-ci informera l'Acheteur à ce titre dans de brefs délais. Les commandes en cours sont donc reportées à la fin de l'événement de force majeure.

12) CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur se réserve la propriété des produits vendus à l'acheteur, jusqu'au complet et effectif paiement entre ses mains de l'intégralité du prix. Les produits sont considérés comme effectivement payés lorsque le prix total, taxes incluses, est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra donc entraîner la revendication de ces produits. Néanmoins, à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces produits pourraient subir ou occasionner.

13) LOI HAMON

En termes générales les pièces détachées indispensables pour les biens meubles mis pour la première fois sur le marché à compter du 1er mars 2015 seront disponibles, sauf indication particulière au contraire, pendant cinq ans. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS visée à l'article L.111-3 du code de la consommation, mis pour la première fois sur le marché à compter du 1er mars 2015, seront fournis dans un délai de deux mois aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs agréés ou non.

14) CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'acheteur. L'acheteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

15) DROITS D'ACCES AUX FICHIERS

En vue d'assurer la meilleure commercialisation des Produits, le Client est informé que certaines informations nominatives le concernant, telles que son identité ou ses coordonnées, sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement de données régulièrement déclaré à l'autorité compétente par FLUIDRA SA, en sa qualité de Responsable des traitements de données personnelles. Ces données sont susceptibles d'être utilisées par FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi relative à « la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données personnelles » du 6 août 2004.

Conformément à la loi « informatique et Libertés » précitée, le Client jouit d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer directement auprès FLUIDRA INDUSTRY FRANCE SAS en envoyant un courriel à l'adresse suivante dataprivacy@fluidra.com.

Date, signature et cachet de l'acheteur, précédé de la mention "lu et approuvé" manuscrite :